













AVANT-PROPOS

L'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) exige que le responsable de chacune des institutions fédérales prépare un rapport annuel sur l'application de la LPRP et le présente au Parlement à chaque exercice.

Le Rapport annuel au Parlement est rédigé sous l'autorité du ministre du Revenu national et du commissaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il décrit la façon dont l'ARC a administré et respecté ses obligations en vertu de la LPRP au cours de la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Il traite aussi des questions d'intérêt pour la prestation des programmes, des nouvelles tendances et des questions prioritaires pour la prochaine année.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Loi sur la protection des renseignements personnels est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle protège la vie privée des personnes en énonçant des exigences rigoureuses pour la cueillette, la rétention, l'utilisation, la divulgation et la disposition des renseignements personnels que possèdent les institutions fédérales. Elle accorde aussi aux particuliers (ou à leurs représentants autorisés) le droit d'accéder à leurs propres renseignements personnels, avec quelques exceptions limitées et précises, de les corriger et/ou de les annoter. Les particuliers qui ne sont pas satisfaits de tout aspect lié à une demande officielle qu'ils ont faite en vertu de la LPRP peuvent adresser une plainte au Commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

Les processus formels de la LPRP ne remplacent pas d'autres procédures pour l'obtention des renseignements gouvernementaux. Conformément à ce principe, l'ARC encourage les particuliers et/ou leurs représentants autorisés à considérer les méthodes officieuses d'accès suivantes à leur disposition :

- Index par sujet qui se trouve dans le site Web de l'ARC : arc.gc.ca/azindex/menu-fra.html
- Particuliers demandes générales : 1-800-959-7383
- Prestation universelle pour la garde d'enfants, prestation fiscale canadienne pour enfants et programmes provinciaux et territoriaux connexes, prestation pour enfants handicapés et allocations spéciales pour enfants: 1-800-387-1194
- Formulaires et publications : 1-800-959-3376
- ATS (téléimprimeur) pour les personnes sourdes ou malentendantes, ou qui ont des troubles de la parole : 1-800-665-0354

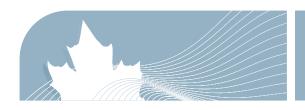
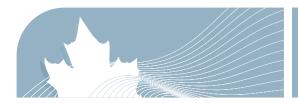


TABLE DES MATIÈRES

VUE D'ENSEMBLE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA	4
DIRECTION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)	5
DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>	6
ANNEXE – LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	8
ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL	9
CONCLUSION	2
RAPPORT STATISTIQUE – INTERPRÉTATION ET EXPLICATION	3
ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE ET ÉVALUATIONS PRÉLIMINAIRES DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE	6
COUPLAGE DE DONNÉES	6
DIVULGATION EN VERTU DES ALINÉAS 8(2) e), f), g) ET m) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	7
PLAINTES, ENQUÊTES ET RECOURS DEVANT LA COUR FÉDÉRALE	7
ANNEXE A – RAPPORT STATISTIQUE	8
ANNEXE B – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUPPI ÉMENTAIRES POUR 2009-2010	9



VUE D'ENSEMBLE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

L'Agence du revenu du Canada (ARC) administre les lois fiscales pour le gouvernement du Canada et pour la plupart des provinces et des territoires. Elle administre également divers programmes incitatifs et d'avantages sociaux et économiques offerts au moyen du régime fiscal. De plus, l'ARC est habilitée à créer de nouveaux partenariats avec les provinces, les territoires et les autres organismes gouvernementaux, à leur demande et selon le principe du recouvrement des coûts, afin d'administrer les taxes non harmonisées et d'autres services, De façon générale, l'ARC fait la promotion de l'observation des lois et règlements fiscaux au Canada, et elle joue un rôle important dans le bien-être économique et social des Canadiens.

Le ministre du Revenu national doit rendre compte devant le Parlement pour l'ensemble des activités de l'ARC, y compris l'application et l'exécution de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur la taxe d'accise*.

L'un des éléments clés de la structure novatrice de l'ARC est la constitution d'un conseil de direction, qui est redevable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre du Revenu national. Le Conseil de direction est composé de 15 membres nommés par la gouverneure en conseil, dont 11 sur proposition des provinces et des territoires. Le Conseil est chargé de superviser la structure organisationnelle et l'administration de l'ARC (y compris l'élaboration de son plan d'entreprise), ainsi que la gestion de ses politiques liées à ses ressources, ses services, ses biens et au personnel.

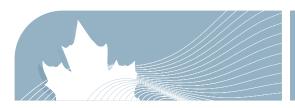
À titre de première dirigeante de l'ARC, la commissaire est responsable de l'application et de l'exécution quotidiennes de la législation fiscale qui entre dans le cadre des pouvoirs délégués du ministre. Elle doit rendre compte devant le Conseil de direction en ce qui a trait à la gestion quotidienne de l'ARC, à la supervision des employés et à la mise en œuvre des politiques et des budgets. De plus, la commissaire doit aider et conseiller le ministre relativement à la juridiction, aux tâches, aux fonctions et aux responsabilités du Cabinet.

L'ARC est présente partout au pays et est composée de douze directions générales et de cinq bureaux régionaux.

Directions générales

- Appels
- Programmes d'observation
- Stratégies d'entreprise et développement des marchés
- Ressources humaines
- Services juridiques
- Affaires publiques

- Services de cotisation et de prestations
- Vérification et évaluation de l'entreprise
- Finances et administration
- Informatique
- Politique législative et affaires réglementaires
- Services aux contribuables et gestion des créances



Bureaux régionaux

Atlantique

Ontario

Pacifique

Prairies

Québec

DIRECTION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

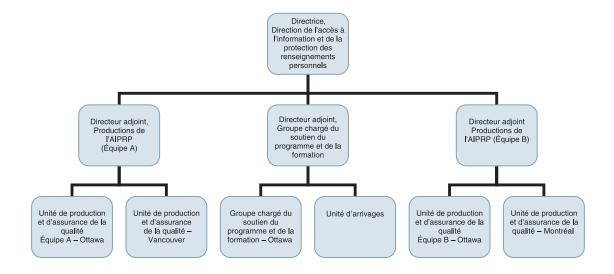
La Direction de l'AIPRP aide l'ARC à satisfaire à ses exigences législatives liées à la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). Afin de remplir ce mandat, la Direction de l'AIPRP assume les responsabilités suivantes :

- répondre aux demandes en vertu de la LAI et de la LPRP;
- conseiller les employés de l'ARC sur l'incidence de la protection des renseignements personnels, les risques et les options possibles pour éviter ou atténuer les risques;
- coordonner les processus d'évaluation de l'incidence de la protection des renseignements personnels au sein de l'ARC;
- donner des séances d'information sur la LAI et la LPRP, ainsi que sur les exigences et les pratiques relatives au traitement des renseignements personnels;
- assurer la liaison avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et les bureaux des commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada concernant les plaintes, les vérifications et/ou les exigences législatives et en matière de politiques;
- respecter ses obligations en matière de planification d'entreprise et d'établissement de rapports, comme les rapports annuels de l'ARC au Parlement sur l'administration de la LAI et de la LPRP.

Marie-Claude Juneau est la directrice de la Direction de l'AIPRP. Elle relève du sous-commissaire de la Direction générale des affaires publiques.

Sous la supervision de la directrice et des trois directeurs adjoints, 75 employés sont chargés de l'administration de la LAI et de la LPRP en 2009-2010. La Direction de la LAI est composée de deux divisions principales : 1) le traitement et 2) le soutien au programme (interne et à l'échelle de l'Agence) et la formation. En plus de l'Administration centrale à Ottawa, la Direction de l'AIPRP compte deux bureaux satellites, à Vancouver et à Montréal.





DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En tant que responsable de l'ARC, le ministre du Revenu national est chargé de l'administration de la LPRP par l'ARC et de la conformité de celle-ci avec les instruments de politique du SCT. Toutefois, selon l'article 73 de la LPRP, le ministre a le pouvoir de déléguer, en tout ou en partie, ses fonctions et attributions liées à la LAI à un ou à plusieurs cadres ou employés de l'ARC.

L'arrêté sur la désignation actuel de l'ARC a été signé le 29 avril 2010 par Keith Ashfield, ministre du Revenu national, ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et ministre de la porte d'entrée de l'Atlantique. L'annexe associée à l'arrêté énonce les dispositions particulières de la LPRP et de son règlement que le ministre a déléguées à divers postes au sein de l'Agence.

Habituellement, le directeur de l'AIPRP, les directeurs adjoints et les gestionnaires des unités de production approuvent les demandes relatives à la LAI et à la LPRP traitées à l'Administration centrale située à Ottawa. Aux bureaux satellites de Montréal et de Vancouver, ce sont les gestionnaires des unités de production et leurs sous-commissaires respectifs qui les autorisent en fonction de leurs pouvoirs délégués. Les délégations sont également accordées aux autres sous-commissaires, mais exercées seulement dans des cas exceptionnels, pour leur permettre de prendre des décisions sur les renseignements qui relèvent de leur mandat respectif.







Ministre du Revenu national

Ottawa, Canada K1A 0A6

Privacy Act
Designation Order

I, Keith Ashfield, Minister of National Revenue, Minister of the Atlantic Canada Opportunities Agency, and Minister for the Atlantic Gateway do hereby designate, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*¹, the officers or employees of the Canada Revenue Agency who hold the positions set out in the attached Schedule to exercise or perform the powers, duties or functions that have been given to me as head of a government institution under the provisions of the *Privacy Act* as set out in the Schedule.

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Je, Keith Ashfield, ministre du Revenu national, ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et ministre de la porte d'entrée de l'Atlantique délègue par les présentes, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*², aux cadres ou employés de l'Agence du revenu du Canada détenteurs des postes mentionnés dans l'annexe ci-après les attributions dont je suis, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui sont mentionnés dans l'annexe.

Keith Ashfield

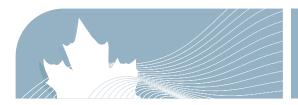
Firl Alfold

Minister of National Revenue, Minister of the Atlantic Canada Opportunities Agency, and Minister for the Atlantic Gateway / Ministre du Revenu national, ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et ministre de la porte d'entrée de l'Atlantique

Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 29th day of April, 2010 Signé à Ottawa, Ontario, Canada le 29 avril 2010



¹ R.S., c. P-21 ² S.R., ch. P-21



ANNEXE – Loi sur la protection des renseignements personnels

Agents autorisés à exercer les attributions du ministre du Revenu national, en sa qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son règlement.

Alinéas 8(2)j) et m); paragraphes 8(4), 8(5), 9(1) et 9(4); articles 10, 14 à 16; alinéa 17(2)b), paragraphes 19(1) et 19(2); articles 20 et 21; paragraphes 22(1) et 22(2); articles 23 à 28, paragraphes 33(2), 35(1) et 35(4); article 51 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; et articles 9, 11, 13 et 14 du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*.

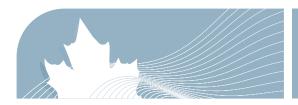
- Commissaire
- Commissaire déléguée
- Sous-commissaires
- Dirigeante principale de la vérification et directrice générale de l'évaluation des programmes de la Direction générale de la vérification et de l'évaluation de l'entreprise
- Directrice, Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), Direction générale des affaires publiques
- Directeurs adjoints, Direction de l'AIPRP, Direction générale des affaires publiques
- Gestionnaires, Direction de l'AIPRP, Direction générale des affaires publiques

Article 22.3 de la Loi sur la protection des renseignements personnels

- Commissaire
- Commissaire déléguée
- Dirigeante principale de la vérification et directrice générale de l'évaluation des programmes de la Direction générale de la vérification et de l'évaluation de l'entreprise
- Sous-commissaire, Direction générale des affaires publiques
- Directrice, Direction de l'AIPRP, Direction générale des affaires publiques
- Directeurs adjoints, Direction de l'AIPRP, Direction générale des affaires publiques

Article 31, et paragraphes 37(3) et 72(1) de la *Loi sur la protection des renseignements* personnels

- Commissaire
- Commissaire déléguée
- Sous-commissaire, Direction générale des affaires publiques
- Directrice, Direction de l'AIPRP, Direction générale des affaires publiques
- Directeurs adjoints, Direction de l'AIPRP, Direction générale des affaires publiques



ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL

L'ARC recueille des quantités considérables de renseignements personnels en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de différents programmes économiques et de prestations fédéraux et provinciaux. De plus, l'ARC recueille et gère les renseignements personnels liés à l'emploi de ses quelque 44 000 employés. Dans ce contexte, la Direction de l'AIPRP doit sans cesse viser un équilibre approprié entre les droits à la protection des renseignements personnels et d'autres lois qui se chevauchent et qui pourraient être contradictoires. Ce niveau de complexité a des répercussions sur la capacité de la Direction de l'AIPRP à respecter ses obligations législatives.

En 2009-2010, la Direction de l'AIPRP a centré ses efforts sur les principales activités visant à renforcer la gouvernance entourant les questions relatives aux renseignements personnels et à améliorer le rendement opérationnel. Au fil des années, ces mesures devraient soutenir la capacité de l'ARC à respecter ses obligations liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Gouvernance renforcée

En 2009, le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) a produit un rapport de vérification intitulé *Cadres de gestion de la protection de la vie privée de certaines institutions fédérales*. Il y était recommandé que l'ARC renforce sa structure de gouvernance de la vie privée, établisse un protocole pour les incidents en matière d'atteinte à la vie privée et élabore un plan stratégique visant à accroître la sensibilisation à la protection des renseignements personnels. Par conséquent, la Direction de l'AIPRP a commencé à définir le rôle et le mandat d'un chef de la protection des renseignements personnels (CPRP).

En 2009-2010, la Direction a élaboré un rapport provisoire de mise en œuvre visant à établir la gouvernance, la responsabilité et les processus du rôle de CPRP. Ce nouveau rôle allait sensibiliser les employés aux questions de protection des renseignements personnels et permettre à l'ARC de respecter ses obligations en la matière. Comme prochaine étape, la Direction de l'AIPRP confirmera l'approbation par la haute direction de la structure de gouvernance proposée et du financement des ressources requis pour la mise en œuvre du plan.

De même, la Direction de la sécurité, de la gestion du risque et des affaires internes et la Direction de l'AIPRP travaillent en collaboration sur un protocole d'échange de renseignements concernant les atteintes possibles à la vie privée, lequel devrait entrer en vigueur en 2010-2011. Il s'agit d'une initiative conjointe visant à appuyer la prestation des programmes, à renforcer les efforts communs et à favoriser l'amélioration des communications.



Meilleurs rapports publics

L'ARC est tenue d'informer le public au sujet de ses fonds de renseignements dans *Info Source*, une série de publications qui contiennent des renseignements sur le gouvernement du Canada et/ou recueillis par celui-ci. Ces renseignements aident le public à formuler des demandes d'accès à l'information en vertu de la LAI ou de la LPRP.

Afin de renforcer ses rapports dans *Info Source*, la Direction de l'AIPRP a pris des mesures concrètes visant à traiter des déficiences relevées dans la Ronde VI du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG). En particulier, la Direction de l'AIPRP a élaboré et enregistré environ sept banques de renseignements propres aux institutions, a mis à jour des catégories de documents, et cerné et décrit davantage les programmes, les activités et les initiatives de l'ARC.

Les changements ont permis d'améliorer l'évaluation de l'ARC dans la catégorie de gestion de l'information du CRG, de « Possibilité d'amélioration » (Ronde VI) à « Acceptable » (Ronde VII). La dernière évaluation du CRG indique que l'ARC a fait un effort important pour améliorer son administration des exigences statutaires et réglementaires évaluées.

En 2010-2011, la Direction de l'AIPRP continuera de s'efforcer à rechercher la conformité complète avec les lignes directrices du SCT. En 2010-2011, le Groupe de travail d'*Info Source* de l'ARC servira de moyen pour apporter tous les changements nécessaires.

Divulgation proactive et régulière

Pour améliorer l'efficience de ses opérations, la Direction de l'AIPRP a aussi commencé à surveiller les demandes officielles de l'ARC liées à la LAI et à la LPRP afin de déterminer s'il existe des possibilités d'accroître les méthodes officieuses d'accès.

En 2010-2011, la Direction de l'AIPRP continuera de travailler avec les intervenants à l'ARC pour améliorer, dans la mesure du possible, les politiques et processus existants, en vue de fournir régulièrement l'accès de manière officieuse, tout en assurant l'entière protection des données personnelles.

Pages Web externes et internes

Veiller à ce que les Canadiens sachent comment accéder aux renseignements et quelles sont les voies à leur disposition est une priorité continue de la Direction de l'AIPRP. Cette année, la Direction de l'AIPRP a examiné sa présence Internet actuelle afin de déterminer où des changements s'imposent. En 2010-2011, la Direction mettra en œuvre son plan visant à remanier ces pages afin de veiller à ce que celles-ci :

- fournissent au public des renseignements généraux sur les processus de demande officiels de la LAI et de la LPRP:
- mettent en évidence la manière de demander des renseignements officiellement et officieusement;



- contiennent des renseignements sur les pratiques de l'ARC en matière de cueillette, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels;
- contiennent des liens utiles.

Cette année, la Direction de l'AIPRP a également entamé l'examen de sa présence actuelle sur le site intranet de l'ARC. En 2010-2011, la Direction remaniera le contenu afin de renforcer la connaissance, à l'ARC, des rôles et responsabilités de la Direction de l'AIPRP. Elle visera aussi à mieux faire connaître les exigences de la LAI et de la LPRP, ainsi que les pratiques équitables en matière de renseignements pour la gestion des renseignements personnels.

Ressources humaines

L'ARC reconnaît qu'une fonction d'AIPRP solide repose sur un personnel d'AIPRP qualifié, disposant du soutien et des outils nécessaires. Cependant, puisque les professionnels de l'AIPRP sont en grande demande dans tout le gouvernement, le recrutement et le maintien en poste demeurent problématiques pour la Direction de l'AIPRP.

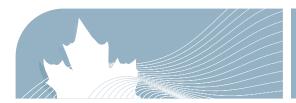
En 2009-2010, la Direction a réussi à terminer plusieurs processus de sélection, à embaucher du personnel et à créer un répertoire de candidats pour placement futur. De plus, des ressources ont été réaffectées afin de répondre aux constatations faites par le Commissariat à la protection de la vie privée et le Secrétariat du Conseil du Trésor concernant les questions relatives à la vie privée, y compris les travaux préliminaires sur le rôle du chef de la protection des renseignements personnels.

Éducation et formation

La Direction de l'AIPRP reconnaît l'importance de la formation et de la sensibilisation pour satisfaire les obligations de l'ARC relativement aux lois. C'est dans ce but que la Direction de l'AIPRP concentre ses efforts pour renforcer la formation de sensibilisation à l'information et à la protection des renseignements personnels parmi les employés de l'ARC au cours de cet exercice. Depuis juin 2009, 23 séances de sensibilisation à l'AIPRP ont été offertes à 875 employés partout au Canada. Douze autres séances ont été présentées à 316 gestionnaires dans le cadre du Programme de perfectionnement en gestion de l'ARC.

Au cours du prochain exercice, la Direction de l'AIPRP prévoit élargir sa formation de sensibilisation en ajoutant des séances relatives aux droits à la protection des renseignements personnels et aux pratiques équitables en matière de renseignements pour le traitement des renseignements personnels.

La Direction de l'AIPRP a également élargi sa formation interne au personnel de l'AIPRP pour doter le personnel des connaissances nécessaires pour appliquer la législation dans ses tâches quotidiennes. Cette formation est particulièrement nécessaire en ce moment, étant donné l'arrivée de nouveaux analystes d'AIPRP sans expérience dans l'environnement opérationnel actuel. En 2009-2010, la



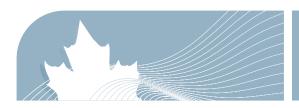
Direction a mis l'accent sur la formation des analystes subalternes. À Vancouver, par exemple, trois séances de formation ont été données à 16 participants à l'automne et à l'hiver. À l'Administration centrale, les nouveaux analystes ont reçu une formation détaillée de trois mois. La rétroaction obtenue à la suite de cette formation servira à raffiner la formation future du personnel de l'AIPRP.

CONCLUSION

La Direction de l'AIPRP fait face à des défis soutenus relativement à la charge de travail, au renouvellement du personnel et à la dotation. En 2010-2011, la Direction mettra l'accent sur la rationalisation des processus, des procédures et des pratiques afin de respecter ses obligations et ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Une attention particulière sera consacrée à ce qui suit :

- établir une structure de gouvernance solide pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à l'ARC;
- accroître la sensibilisation au sujet des exigences de la LPRP et des politiques en matière de cueillette, d'utilisation, de divulgation, de conservation et d'élimination des renseignements personnels;
- assurer la disponibilité des produits de communications et/ou de la formation, des conseils ou du soutien;
- chercher à atteindre la pleine conformité en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Direction de l'AIPRP renforcera sa présence dans les sites Web externe et interne de l'ARC. Cela permettra d'accroître la sensibilisation, de simplifier les processus officiels et de positionner la Direction à fournir des services rapides et pertinents.



RAPPORT STATISTIQUE - INTERPRÉTATION ET EXPLICATION

L'annexe A présente un rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période visée de 2009-2010. Voici diverses explications et interprétations touchant les renseignements statistiques.

Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Au cours de la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, l'ARC a reçu 2 083 nouvelles demandes de communication de renseignements personnels. Cela représente une augmentation de 530 demandes (34,13 %) par rapport au dernier exercice. Puisque 386 demandes avaient été reportées de l'exercice 2008-2009, cela représentait un total de 2 469 demandes actives. Le tableau suivant indique le nombre de demandes reçues et traitées par l'ARC au cours des cinq derniers exercices.

Exercice	Demandes reçues	Demandes traitées	Pages examinées
2005-2006	2 928	2 957	340 505
2006-2007	1 912	1 971	314 374
2007-2008	1 406	1 355	340 217
2008-2009	1 553	1 447	392 173
2009-2010	2 083	1 973	371 766

L'ARC a également reçu 125 demandes de consultation de la LPRP, dont 124 ont été traitées.

En outre, le Groupe chargé du soutien du programme et de la formation de la Direction de l'AIPRP a répondu à environ 232 courriels et 566 demandes de renseignements téléphoniques de sources internes et externes à l'ARC. Les réponses aux demandes de renseignements comprennent des conseils et des directives relativement à la LPRP ou à la *Loi sur l'accès à l'information*, et/ou la fourniture de coordonnées de personnes-ressources suppléantes.

Traitement des demandes

Au cours de la période visée par le rapport, la Direction a traité 1 973 demandes d'AIPRP, ce qui a compris l'examen de 371 766 pages de documents. Voici comment se répartit le traitement de ces demandes :

Traitement	Nombre de demandes	Pourcentage
Communication intégrale	507	25,70 %
Communication partielle	1 023	51,85 %
Exclusion intégrale	6	0,30 %
Exception intégrale	91	4,61 %



Traitement	Nombre de demandes	Pourcentage
Transmission à une autre institution	5	0,25 %
Traitement impossible	163	8,26 %
Abandon de la demande	169	8,57 %
Traitement non officiel	9	0,46 %

Exceptions invoquées

Le tableau suivant indique le nombre de demandes pour lesquelles les articles énumérés en vertu de la LAI ont été invoqués :

Articles	Description des renseignements personnels	Nombre de demandes	Pourcentage
19	Obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements	33	1,67 %
21	La divulgation nuirait à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou d'un état allié, ou portant sur des activités subversives		0,00 %
22	Relatifs à l'application de la loi, aux enquêtes ou à la sécurité des institutions	226	11,45 %
24	Liés à une personne condamnée pour une infraction	0	0,00 %
26	Au sujet d'un autre particulier		35,48 %
27	Assujettis au secret professionnel entre client et avocat	64	3,24 %

Exclusions citées

Aucune exclusion n'a été invoquée en vertu de l'article 70 pour renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Délais d'exécution et prorogations

Le tableau suivant présente les délais d'exécution des 1 973 demandes traitées en 2009-2010 :

Délais d'exécution	Nombre de demandes	Pourcentage
30 jours ou moins	808	40,95 %
De 31 à 60 jours	681	34,52 %
De 61 à 120 jours	308	15,61 %
121 jours ou plus	176	8,92 %



Parmi les 1 973 demandes traitées :

- Environ 1 656 (84 %) ont été traitées dans les délais prescrits, ce qui est inférieur au rendement du dernier exercice.
- Pour 733 (37,15 %) des 1 973 demandes, la Direction de l'AIPRP a demandé une prorogation du délai prescrit, parce que le respect du délai d'origine aurait déraisonnablement nui aux opérations de l'ARC ou parce que la Direction avait besoin de tenir des consultations.

Traductions

Il n'a fallu aucune traduction pour répondre aux demandes de renseignements personnels.

Méthode d'accès

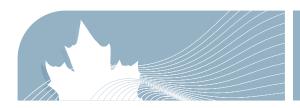
Des 1 530 demandes pour lesquelles des renseignements ont été divulgués entièrement ou partiellement, environ 1 455 des demandeurs ont reçu des copies du lot de diffusion. Les autres ont obtenu l'accès en examinant le lot de diffusion et, s'ils le voulaient, ils ont obtenu des copies choisies des documents autorisés.

Corrections et mention

Deux demandes de correction de renseignements personnels détenus par l'ARC ont été reçues.

Coûts

Au cours de 2009-2010, la Direction de l'AIPRP a estimé le coût total lié à l'administration de la LPRP à 2 921 747,90 \$, excluant les coûts de coordination des directions générales. L'annexe A donne plus de précisions à ce sujet.



ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE ET ÉVALUATIONS PRÉLIMINAIRES DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période visée, 29 évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP) ont été entreprises, dont 19 ont été achevées et présentées à la réunion du Comité d'examen et de surveillance (CES) de l'ARC. Ce comité de niveau des directeurs généraux se réunit tous les trois mois afin d'assurer la surveillance organisationnelle des questions d'actualité liées à la vie privée qui touchent l'ARC.

Trois évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ont été entreprises, dont deux ont été examinées par le CES de l'AIPRP et acheminées par la suite au Comité d'orientation stratégique. Les deux EFVP suivantes ont été présentées au Commissariat à la protection de la vie privée par l'entremise de la directrice de l'AIPRP:

- 1. Initiative Xenon Web Crawling: Le moteur de recherche Xenon Web Crawler servira à identifier des entreprises de commerce électronique afin que l'ARC puisse découvrir les non-déclarants et les revenus non déclarés découlant des ventes effectuées par Internet.
- 2. Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (T3010B): Cette EFPV concerne des renseignements additionnels recueillis dans la déclaration T3010B et qui constitueraient des « renseignements personnels » aux termes de la LPRP concernant les agents/intermédiaires, les tiers collecteurs de fonds et les donateurs non résidents. La version révisée du formulaire T3010B(09) simplifiera la déclaration pour les petits organismes de bienfaisance tout en privilégiant l'obtention de renseignements sur des activités à plus haut risque à des fins d'observation et d'information du public.

En cliquant sur le lien ci-dessous, vous trouverez un résumé des résultats de deux ÉFVP qui ont été menées par l'ARC du Canada depuis l'entrée en vigueur de la Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée en mai 2002.

arc.gc.ca/gncy/prvcy/pia-efvp/menu-fra.html

COUPLAGE DE DONNÉES

Trois activités de couplage de données ont été entreprises au cours de l'exercice 2009-2010 :

- Compensations automatisées CN/T1 en attente de clarification du couplage de données
- Incident de sécurité et surveillance des événements les renseignements pourraient être comparés à ceux d'une base de données pour établir l'identité de la personne dans l'éventualité d'un événement de sécurité
- Régime enregistré d'épargne-invalidité le couplage est nécessaire afin d'identifier correctement le client pour lequel Ressources humaines et développement des compétences Canada demande des renseignements à l'ARC



DIVULGATION EN VERTU DES ALINÉAS 8(2)e), f), g) ET m) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de la période visée, 39 divulgations ont été effectuées en vertu de l'alinéa 8(2)*e*) de la *Loi* et 2 divulgations ont été effectuées en vertu de l'alinéa 8(2)*m*) de la *Loi*.

Il n'y a eu aucune divulgation en vertu des alinéas 8(2)f) ou g) de la Loi.

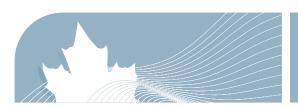
PLAINTES, ENQUÊTES ET RECOURS DEVANT LA COUR FÉDÉRALE

Le Commissariat à la protection de la vie privée a reçu 35 plaintes concernant des demandes de renseignements personnels présentées à l'ARC et/ou ayant obtenu une réponse de celle-ci au cours de la période visée.

L'ARC a fermé 39 plaintes au cours de l'exercice 2009-2010, dont 29 ont été jugées injustifiées.

En outre, la Direction a reçu 17 plaintes concernant des cas présumés de cueillette, d'utilisation et/ou de divulgation inappropriées de renseignements personnels par l'ARC. Les détails concernant ces plaintes se trouvent dans le tableau ci-après.

En suspens depuis l'exercice précédent	Reçues pendant l'exercice	iraitees	
19	17	27	9



ANNEXE A - RAPPORT STATISTIQUE

Institution
CANADA REVENUE AGENCY / AGENCE DU REVENU DU CANADA

Reporting period / Période visée par le rapport 2009-04-01 to/à 2010-03-31

Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection

des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	2,083
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	386
TOTAL	2,469
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	1,973
Carried forward / Reportées	496

IV	Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69	(1)(a)	0
	(b)	0
S. Art. 70	n(1)(a)	0
	(b)	0
	(c)	0
	(d)	0
	(e)	0
	(f)	0

VII	Translations Traductions		
	lations requeste		0
Trans	lations red /	English to French / De l'anglais au français	0
Tradu prépa		French to English / Du français à l'anglais	0

All disclosed / Communication totale 507 Disclosed in part / Communication partielle 1,023 Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion) 3. 6 Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption) 91 Unable to process / Traitement impossible 163 Abandoned by applicant / Abandon de la demande 6. 169 Transferred / Transmission 5 TOTAL 1,964

	. ,			Exa
(f)		0		Cop
٧	Completion time / Délai de traitement			
	ys or under / urs ou moins	808		ΙX
31 to	60 days /	681	1	Cor

VIII	Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original		1,454
Examination / Examen de l'original		2
Copies and examination / Copies et examen		8

Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	15
(b)	0
(c)	18
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	16
(b)	209
(c)	1
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	700
S. Art. 27	64
S. Art. 28	0

De 31 à 60 jours 61 to 120 days / De 61 à 120 jours 308 176

IX	Corrections and notation / Corrections et mention	
	ctions requested / ctions demandées	2
Corrections made / Corrections effectuées		1
	on attached / on annexée	1

Extensions / Prorogations des délais VI

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	725	0
Consultation	8	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	733	0

X Costs / Coûts		
Financial (all re Financiers (ra		
Salary / Traitement	\$	2,558,769.68
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$	362,978.22
TOTAL	\$	2,921,747.90
Person year utilization Années-personnes uti		
Person year (decimal format Années-personnes (nombre	:) /	30

décimal)

TBS/SCT 350-63 (Rev. 1999/03)



ANNEXE B – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES POUR 2009-2010

Loi sur la protection des renseignements personnels

Le Secrétariat du Conseil du Trésor surveille la conformité avec la Politique sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (qui est entrée en vigueur le 2 mai 2002) par différents moyens. À ce titre, l'ARC doit déclarer les renseignements suivants pour la période visée de 2009-2010.

Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée entreprises :17
Évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée achevées :17
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée entreprises :3
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée achevées :2
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection
de la vie privée :2

